

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNY, M. FAVENNEC, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC et FOUACHE, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donnée à M. COURSEAUX), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE).

M. GAILLARD s'étant retiré au regard de son lien de parenté avec le bénéficiaire de la subvention,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

=====

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025**
- 2. Communications**
- 3. Présentation du rapport annuel 2024 de la CU Le Havre Seine Métropole**
- 4. Affaires générales**
 - 4.1 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la CU Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

5. Affaires financières

- 5.1 Délibération relative à la décision modificative n°5

6. Animation

- 6.1 Délibération relative à l'approbation du règlement de l'élection super mamie et super papy
- 6.2 Délibération relative à l'approbation de deux règlements de concours culinaire dans le cadre de la fête de l'automne

7. Urbanisme

- 7.1 Délibération relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 155
- 7.2 Délibération relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif façade

8. Vie associative

- 8.1 Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Mahé GAILLARD

9. Ressources humaines

- 9.1 Délibération relative au mandat donné au centre de gestion pour une mise en concurrence dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance statutaire
- 9.2 Délibération relative à la création d'un poste à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe et à la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 9.3 Délibération relative à la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique pour l'entretien du groupe scolaire
- 9.4 Délibération relative à la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux et de la gestion des salles municipales
- 9.5 Délibération relative à la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique pour l'entretien des espaces verts
- 9.6 Délibération relative à la création d'un poste d'agent polyvalent au sein du service technique à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique
- 9.7 Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial

10. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée

Le procès-verbal est adopté à la majorité (2 abstentions)

2- Communications

Madame le Maire souhaite revenir sur l'actualité de la commune et en premier lieu un point d'avancement des chantiers en cours.

Il a été délibéré l'année dernière la mise en vente de l'ancienne école primaire. Le projet avance à bon rythme, le promoteur a informé la municipalité que l'ensemble des logements a déjà été vendu. Aussi, un cabinet d'orthodontie intégrera ce projet permettant ainsi d'accueillir de nouveaux professionnels de santé sur la commune. Les travaux de la future pharmacie située juste en face se terminent redonnant ainsi un nouveau souffle à ce carrefour.

La déconstruction de l'ilot SONEFI avance elle aussi à bon rythme. La partie désamiantage des bâtiments se terminera d'ici la mi-octobre. La déconstruction des services techniques a déjà commencé et sera suivie par le reste des bâtiments. Fin du chantier estimée juste avant Noël.

La Mairie est en lien hebdomadaire avec l'entreprise pour s'assurer que cela puisse générer le moins de perturbation sonore pour les riverains à proximité

Les travaux d'enfouissement de l'avenue de Gaulle se termineront comme prévu à la fin du mois.

Enfin, comme chaque année une campagne d'entretien de la voirie est prévue par la société Eurovia sur les axes suivants : rue Gibet, rue Lemercier, rue Dubois, rue de la république, rue bion, rue Félix Faure et les places.

Concernant la sécurisation des accès au groupe scolaire, un ralentisseur a été installé juste avant le rond-point rue Jules Lemercier. Aussi, à la demande de nombreux parents, une réflexion va être menée en lien avec les parents d'élèves, les directrices et l'équipe municipale pour évoquer les problématiques de stationnement et notamment l'encombrement des trottoirs qui relient le groupe scolaire à l'espace Henri Odièvre. Madame le Maire en appelle dès maintenant au civisme de chacun pour permettre aux poussettes, piétons et personnes à mobilités réduites de circuler sur les trottoirs.

Le CCAS de Saint-Romain a une nouvelle fois été retenu à l'appel à projet de la Région « cuisiner la Normandie ». Deux ateliers sont prévus dans les cuisines du groupe scolaire.

Le 28 octobre à 14h à destination des adultes avec pour thématique « comment cuisiner un plat et un dessert à petit prix » et le 29 octobre à 14h à destination des parents et des enfants pour préparer un goûter qui sera ensuite dégusté.

Le traditionnel voyage des ainés a eu lieu les 15 et 29 septembre dernier et a rassemblé près de 200 personnes. Un moment très convivial rythmé par la visite de l'abbaye aux Dames et de l'abbaye d'Ardenne à Caen pour y découvrir notre patrimoine normand. Entre ces deux visites déjeuner pris dans le quartier médiéval du Vaugueux au pied du château de Caen.

Madame le Maire passe la parole à Madame STIL, 1^{ère} adjointe, qui informe l'assemblée des points suivants :

La 3^{ème} édition de « Ma ville à vélo » a rassemblé plus de 200 participants lors d'une matinée sympathique. Madame STIL remercie l'ensemble des agents communaux et bénévoles, Monsieur LE PAPE et ses équipes pour l'organisation de cet évènement.

La foire aux promeneurs aura lieu du 24 au 27 octobre prochain en centre-ville.

Le marché de Noël aura lieu du 12 au 14 décembre avec les animations de la MPT le samedi 13 avec l'agri parade à 18h30 le samedi soir.

Le concert de Rock'n cœur aura lieu le samedi 20 décembre au SiRoCo.

Le concours photo est lancé jusqu'au 15 octobre et le gagnant verra sa photo en première page de l'agenda 2026 et le concours des illuminations de Noël aura lieu jusqu'au 30 novembre.

Enfin, la borne interactive a été installée courant aout devant la salle des expositions où vous pourrez retrouver toutes les informations de la Mairie.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur COURSEAUX, adjoint au Maire, pour faire un point sur les travaux en cours.

La remise en état du souterrain au niveau de la RD6015 est maintenant terminée avec le nettoyage, la remise en peinture ainsi que le changement de l'éclairage par du LED.

Les travaux de rénovation de la toiture de l'église côté ouest sont terminés.

La Ville de Saint Romain en lien avec la protection civile, le SDIS, la Gendarmerie, l'ORMES, la prévention MAIF et la MPT organise la semaine du 13 octobre trois actions dans le cadre de la journée de la résilience à savoir :

- Le 13 octobre : une réunion d'information avec les professionnels (artisans, commerçants, entreprises etc...)

- Le 15 octobre : une information ludique aux enfants du périscolaire
- Le 18 octobre toute la journée au siroco en présence des partenaires sous forme de stands pour communiquer à l'ensemble de la population sur ce qu'est un risque majeur avec la simulation de deux exercices pratiques impliquant la population.

A titre d'information, la sirène d'alerte PPI présente sur le château d'eau qui dysfonctionnait depuis de nombreuses années est de nouveau opérationnelle.

Madame le Maire passe la parole à Madame LEROY, adjointe au Maire, qui informe l'assemblée que dans le cadre d'octobre rose la 5^{ème} édition des marches roses qui se déroulera le 18 octobre au château de Grosmesnil. Il y aura le bus rose qui sera présent sur le marché ce même jour.

Le CMEJ se rendra en forêt de Saint Romain de Colbosc avec un agent de l'Organisme National des Forêts afin d'y découvrir les différentes essences présentes.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur COLLETTE, adjoint au Maire, qui informe l'assemblée de la tenue du petit salon du livre le 13 et 14 septembre dernier et qui a rassemblé plus de 1 000 personnes.

Le vendredi 3 octobre dernier l'association Lever de rideau a présenté la saison culturelle pour la saison 25/26 que vous pourrez retrouver sur le site internet de la salle du Siroco.

Le GACCSR organisera les foulées de Grosmesnil le 2 novembre sur la thématique d'halloween.

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°	OBJET
21	Signature d'un contrat avec la société konica minolta pour un montant de 1964.15 € HT par trimestre pour les photocopieurs de la collectivité
22	Demande de subvention auprès du Département pour obtenir des subventions pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne perception
23	Signature d'une mission d'intervention du contrôle technique de construction auprès de la société APAVE pour un montant de 8400€ TTC dans le cadre de la construction d'un centre technique municipal
24	Signature d'une mission de coordination sécurité protection de la santé auprès de la société SGCOO pour un montant de 5395€ HT pour la réhabilitation de l'ancienne perception

25	Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre pour des travaux électriques non prévus pour le presbytère d'un montant de 2460 € TTC et un ajustement de crédits de 300€TTC pour les travaux de toiture de l'église
26	Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un défibrillateur dont le cout s'élève à 875.77 € HT
27	Signature d'une mission d'étude de sol avec la société INFRANEO pour un montant de 7 350€ HT dans le cadre de la construction d'un centre technique
28	Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre concernant des ajustement de cout de travaux (acoustique salle Michel Gasnier, réfection sol souple air de jeux maison du territoire, terrassement chemin d'Epretot, réfection du sol du bureau du service administratif et financier) pour un montant total de 14 600 €
29	Signature d'un prêt de 500 000€ avec le crédit agricole pour la réfection de l'avenue du général de Gaulle au taux de 3.32 % sur 15 ans
30	Signature d'un contrat avec M. et Mme CHEVALIER pour l'animation du repas des ainés 2025 d'un montant de 960 € TTC
31	Mandat donné à l'Office National des Forêts pour représenter la commune dans le cadre de l'appel à projet renouvellement forestier afin d'obtenir des subventions
32	Signature d'un nouveau contrat de maintenance avec Lumiplan pour le panneau d'information RD6015 pour un montant de 300 € HT
33	Signature d'une convention d'occupation temporaire pour mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente du groupe scolaire à l'association l'atelier de lutherie vocale jusqu'au 30 juin 2026

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des concessions octroyées par la commune. Ainsi, depuis le dernier conseil municipal 4 nouvelles concessions ont été octroyées et 6 renouvellements.

Monsieur FOUACHE tient à remercier Madame le Maire pour avoir accepté qu'il célèbre le mariage de sa fille.

3- Présentation du rapport annuel 2024 de la CU Le Havre Seine Métropole

Madame le Maire présente le rapport annuel 2024 de la CU Le Havre Seine Métropole annexé au présent procès-verbal.

4- Affaires Générales

Délibération n°40/2025 : Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

Madame le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Romain-de-Colbosc sont prévus et réalisés

par la Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de ses marchés.

Le montant prévisionnel de ces derniers est estimé à 1 323 000 € TTC. Il est prévu que ces travaux soient financés par la Communauté urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

Le financement communautaire, se décline de la manière suivante :

- 517 025,35 € au titre de son Plan Pluriannuel d'Actions Communautaires 2024-2026
- 390 759,65 € au titre du fonds de concours investissement octroyé par la Communauté urbaine à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc

Le financement de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc d'un montant de 415 215 € correspond au versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc à la Communauté urbaine.

Il convient alors de conclure une convention avec la communauté urbaine le Havre Seine Métropole afin de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la commune à la Communauté urbaine pour le financement des travaux de l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur FOUACHE demande si la partie entre la rue Albert GIBET et le monument aux morts pourrait être rattaché aux travaux.

Madame le Maire répond que c'est bien prévu dans le plan des travaux.

Monsieur FOUACHE s'interroge sur les travaux au niveau du rond-point de carrefour market notamment pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, toujours sur ce même endroit un point d'eau est existant lors des pluies et vu que l'enrobé a été fait ce point ne sera pas réglé.

Monsieur COURSEAUX répond que concernant le point d'eau au niveau du rond-point, le sujet est bien identifié. La direction du cycle de l'eau nous a informé que l'ensemble du réseau de collecte des eaux pluviales sera redimensionné ce qui devrait régler le problème. Sur la partie accessibilité, cela sera prévu dans le cadre des travaux de l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur FOUACHE pose une question de la part de Monsieur LECLERCQ à savoir si les engins agricoles auront bien l'interdiction de remonter l'avenue général de gaulle et le centre bourg.

Madame le Maire informe que la voirie sera adaptée pour accepter les engins agricoles et qu'il n'y aura pas d'interdiction à ce stade. Tout en sachant que la majorité des agriculteurs font le tour de la commune via la vieille route.

Compte tenu de ces éléments d'informations, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-26 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2025.

CONSIDERANT que les travaux avenue du Général de Gaulle à Saint-Romain-de-Colbosc doivent être réalisés par la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 1 323 000 € TTC ; lesquels seront financés par la Communauté urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ;

CONSIDERANT que le financement communautaire se décline de la manière suivante :

- 517 025,35 € au titre de son Plan Pluriannuel d'Actions Communautaires 2024-2026
- 390 759,65 € au titre du fonds de concours investissement octroyé par la Communauté urbaine à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ;

CONSIDERANT que le financement de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc d'un montant de 415 215 € correspond au versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de conclure une convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la commune à la Communauté urbaine pour le financement partiel des travaux de l'avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (22 pour, 5 contre M. FOUACHE, M. LELERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme COUTANCE et Mme MORISSE),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la communauté urbaine le Havre Seine Métropole afin de définir les conditions et modalités de versement du fonds.

5 – Affaires financières

Délibération n°41/2025 : Délibération relative à la décision modificative n°5

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Concernant la section de fonctionnement, le chapitre 012 a besoin d'être ajusté compte tenu des arrêts maladie qui ont été remplacés.

Concernant la section d'investissement, nous constatons en recette deux subventions, une du Département et une autre de l'Etat (DSIL), que nous n'avions pas encore inscrites.

Cela nous permet d'inscrire en contrepartie un ajustement de crédits concernant les études pour la construction du centre technique municipal et les travaux d'accessibilité salle M Gasnier.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 et ses décisions modificatives ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Opération ou chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
1323	01	13	Subvention Département éclairage bâtiments		+ 17 480.07 €
13462	01	13	DSIL Parc Henri Odièvre		+ 50 000.00 €
2031	020	9246	Etudes construction centre technique municipal	+ 17 480.07 €	
2041512	845	204	Participation travaux voirie avenue Général de Gaulle Communauté Urbaine	+ 500 000 €	
2151	845	21	Travaux voirie avenue Général de Gaulle	- 500 000 €	
2313	020	9212	Accessibilité salle M GASNIER	+ 50 000 €	
TOTAL				67 480.07 €	67 480.07 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Opération ou chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	201	011	Energie	-25 000 €	
6331	020	012	Versement mobilité	+ 400 €	
6336	020	012	Cotisations CNFPT	+ 400 €	
6338	020	012	Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 200 €	
64112	020	012	Personnel titulaire SFT et indemnité résidence	+ 1 900 €	
64113	020	012	Personnel titulaire NBI	+ 600 €	
64132	020	012	Personnel non titulaire SFT et indemnité résidence	+1 600 €	
6417	020	012	Rémunération des apprentis	+ 5 000 €	
6451	020	012	Cotisations URSSAF	+ 2 100 €	
6453	020	012	Cotisations caisse retraite	+ 9 800 €	
6457	020	012	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 500 €	
6458	020	012	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 1 500 €	

64731	020	012	Allocations chômage versées directement	+ 1 000 €	
TOTAL				0 €	0 €

6 - Animation

Délibération n°42/2025 : Délibération relative à l'approbation du règlement du concours de miss mamie et super papy

A la demande de Madame le Maire, Mme Marie-Hélène Lebrun, Conseillère Municipale, présente le dossier.

Dans le cadre de la continuité du développement des actions municipales en faveur du lien social et du bien vivre ensemble Madame le Maire informe l'assemblée que la commission animation, communication et commerces a souhaité mettre en place une nouvelle animation visant à créer une élection de miss mamie et super papy.

Pour cette première édition, cette élection se déroulera dans la salle de spectacle communale du Siroco le dimanche 16 novembre 2025 de 14h30 à 18h.

Les modalités de l'organisation et de sélection des candidats sont définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Monsieur FOUACHE demande si les séniors ayant perdu leurs enfants et n'ayant donc pas eu de petits enfants peuvent participer

Madame STIL répond que ce cas de situation n'a pas été évoqué en commission mais qu'il sera sans aucun problème possible de faire évoluer le règlement dans ce sens.

Madame MORISSE ajoute qu'il peut aussi s'agir des personnes célibataires n'ayant jamais eu d'enfant

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communication, animation et commerces.

CONSIDÉRANT que cet événement permettra de renforcer les échanges entre les générations, de lutter contre l'isolement et de promouvoir une image positive et active du vieillissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement pour ce concours fixant les modalités d'organisation et de participation.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 pour, 3 contres M. FOUACHE, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE) et Mme MORISSE)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement du concours de miss mamie et super papy joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°43/2025 : Délibération relative à l'approbation de deux règlements de concours culinaire dans le cadre de la fête de l'automne

A la demande de Madame le maire, Mme Carole Stil, Adjointe chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

Dans le cadre de la continuité du développement des actions municipales en faveur du lien social et du bien vivre ensemble Madame le Maire informe l'assemblée que la commission animation, communication et commerces a souhaité mettre en place la fête de l'automne.

Pour cette première édition, deux concours culinaires seront proposés : le concours de la meilleure tarte aux pommes et le concours de la meilleure confiture ou gelée.

Cet évènement à la fois gourmand et chaleureux permettra de mettre en avant la créativité des participants tout en offrant au public un moment savoureux et fédérateur.

Les modalités de l'organisation et de sélection des candidats sont définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communication, animation et commerces.

CONSIDÉRANT que cet événement permettra de valoriser nos talents locaux dans un moment convivial et accessible à tous les cuisiniers amateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement pour chacun des concours fixant les modalités d'organisation et de participation.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le règlement du concours de la meilleure tarte aux pommes joint à la présente délibération.

APPROUVE le règlement du concours de la meilleure confiture ou gelée joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7- Urbanisme

Délibération n°44/2025 : Délibération relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 155 – Emplacement réservé 04

A la demande de Madame le Maire, Madame Maillard, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

La commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite créer un cheminement « mode doux » entre la rue Bion et les anciennes écuries Vatel.

Dans ce cadre tous les propriétaires concernés ont été sollicités pour céder à la commune l'emprise nécessaire.

Monsieur et Madame CARDON ont accepté de céder à hauteur de 1000€, une partie de la parcelle cadastrée section AD 155 (emplacement réservé 04 - estimation de l'emprise : moins de 100 m², sous réserve du bornage).

Un bornage sera effectué à la charge de la commune ainsi que les frais de notaire.

Monsieur Fouache demande la largeur du cheminement prévu et souhaite savoir s'il s'agira d'un cheminement doux ou plutôt véhicule.

Madame Maillard répond que la largeur sera d'environ 3 mètres et qu'il sera prévu du cheminement doux avec peut-être la possibilité de laisser aux commerces une autorisation pour la livraison de marchandises.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L1311-10 et R1311-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-2 et R 41111-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier de Monsieur et Madame CARDON en date du 21 juillet 2025.

CONSIDERANT que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune » ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra de créer un cheminement mode doux cohérent avec le domaine public ;

CONSIDERANT que le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000€, l'opération envisagée peut être effectuée sans avis préalable du Domaine.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE l'acquisition de l'emplacement réservé 04 sur la parcelle cadastrée AD 155 à hauteur de 1 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n°45/2025 : Délibération relative à la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement de façades

A la demande de Madame le Maire, Madame Maillard, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2025, la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a voté favorablement à la mise en œuvre du dispositif façade visant à attribuer une aide communale concernant la rénovation du ravalement des façades et permettant notamment :

- De préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;
- D'améliorer le confort des habitants ;
- De renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
- De contribuer à améliorer la prise en charge des travaux financés dans le cadre de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain.

A noter que le dispositif d'aide au ravalement de façades est un dispositif indépendant, porté par la commune. Il n'est donc pas conditionné à l'obtention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour rappel, une enveloppe de 20 000 € dédiée au financement de ce dispositif a été inscrite au budget primitif 2025 de la commune voté lors du conseil municipal du 11 mars 2025.

Ainsi, un premier dossier a été réceptionné complet. Il a été analysé par les services communaux, communautaire et par la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 ;

VU le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

VU le règlement du dispositif façade adopté lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025 une enveloppe de 20 000€ est dédiée à ce dispositif ;

CONSIDERANT que le dossier joint à la présente délibération rempli les conditions d'éligibilité et de financement établies dans le règlement du dispositif ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une simple mise en peinture de la façade et que le montant maximum de la subvention est fixé à 20 % du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT que le montant des travaux, selon le devis joint, est fixé à 7 800€ HT.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 560€ à Monsieur Patrice CARDON, sous réserve de fourniture des factures acquittées sans pouvoir dépasser le montant précédemment cité.

DIT que le demandeur a bien pris acte des conditions de versement lors du dépôt du dossier de subvention.

DIT que la subvention sera versée après l'achèvement et le contrôle des travaux et sous réserve de leur conformité à la demande déposée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente décision au demandeur et à prendre tout acte nécessaire à cette affaire.

8 – Vie associative

Délibération n°46/2025 : Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle – GAILLARD Mahé

Avant l'examen de cette délibération, Monsieur Nicolas Gaillard, conseiller municipal, a quitté la salle et n'a pas pris part aux débats, ni au vote.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Bertrand Collette, Adjoint chargé de la vie associative, sportive et culturelle, présente le dossier.

La ville de Saint-Romain-De-Colbosc a été sollicitée par la famille de Mahé GAILLARD pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de faire face aux multiples dépenses engendrées depuis que celle-ci évolue au niveau national dans la pratique de l'équitation.

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sportive et culturelle », du jeudi 25 septembre 2025, pour attribuer une subvention exceptionnelle à la famille de Mahé GAILLARD d'un montant de 300 euros.

CONSIDERANT la sollicitation de la famille de la Famille de Mahé GAILLARD jointe à la présente ;

CONSIDERANT les couts associés à l'exercice de cette discipline au niveau national :

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les sportifs Saint-Romanais évoluant à haut niveau.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 pour, Monsieur GAILLARD s'étant retiré),

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à la famille de Mahé GAILLARD.

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision au demandeur et à prendre tout acte pour le versement de cette subvention.

9 – Ressources humaines

Délibération n°47/2025 : Délibération relative au mandat donné au centre de gestion pour une mise en concurrence dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance statutaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint Romain de Colbosc a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le code la commande publique,

CONSIDERANT qu'il représente un intérêt, notamment financier, pour la commune de mutualiser ce contrat,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le centre de gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Romain de Colbosc des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DIT QUE Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrat géré en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

ACCEPTE que des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale

assurée par la collectivité. Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats et tout autre document en résultant.

Délibération n°48/2025 : Délibération relative à la création d'un poste à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe et à la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la réussite à l'examen professionnel au grade de technicien principal de 1^{ère} Classe d'un des agents de la collectivité, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025.

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel au grade de technicien principal de 1^{ère} Classe d'un des agents de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2025

SUPPRIME le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Délibération n°49/2025 : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet – entretien groupe scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

Un agent affecté à l'entretien des classes du groupe scolaire François Hanin doit faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année, il est donc nécessaire de revoir l'organisation du service pour assurer la continuité de l'entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique – adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

Dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une continuité de l'entretien des locaux du groupe scolaire François Hanin.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint Technique – adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Délibération n°50/2025 : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet – entretien des bâtiments communaux.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

En 2024, la gestion administrative et l'entretien de la salle de spectacle communale 'le siroco' ont été affectés aux services administratifs et techniques de la mairie. (Gestion des contrats, états des lieux entrée et sortie et ménage si besoin). La collectivité avait créé lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024 un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité d'un an qui doit prendre fin courant octobre.

Afin de pérenniser et d'assurer la continuité de ce service, il a été décidé de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pour continuer à assurer cette charge supplémentaire de travail ainsi que de l'entretien de tous les bâtiments communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique – adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025. Dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une continuité dans la gestion administrative des réservations de salles et l'entretien de tous les bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint Technique – adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Délibération n°51/2025 : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet – espaces verts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

Suite à la mutation d'un agent du service des espaces verts, la collectivité a souhaité maintenir et lancer un recrutement pour palier au départ de cet agent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique – adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

Dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34.

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint Technique – adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Délibération n°52/2025 : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet – agent polyvalent

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

La collectivité a souhaité pour compléter l'équipe actuelle du service technique, lancer le recrutement d'un agent polyvalent qui sera affecté dans les équipes en fonction des périodes et des missions demandées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique – adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

Dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une continuité de l'entretien et de l'aménagement des espaces verts.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'adjoint Technique – adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 8 octobre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Délibération n°53/2025 : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

La mairie a fait paraître une annonce pour le recrutement d'un(e) responsable pour le service administratif et financier suite à la demande de mutation de l'agent en place dans une autre collectivité. A l'issue de la procédure de recrutement, Madame le Maire a décidé de retenir la candidature d'un agent qui a été promu au grade d'attaché territorial.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés principaux au grade d'attaché territorial.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial de catégorie A.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une continuité du service administratif et financier.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

10- Questions diverses

Madame COUTANCE souhaite savoir où se trouvera le marché lors de la foire aux promeneurs.

Madame STIL répond que lors de la dernière commission un travail a été effectué pour cibler de potentiels lieux pour la délocalisation du marché. A priori les travaux seront terminés et nous pourrons tenir le marché en partie haute. Mais il faudra travailler en commission pour l'avenir après la finalisation des travaux de l'avenue du Général de Gaulle.

La séance est levée à 19h35.